

## CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2012

### CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES ANIMAUX DETENUS EN FRANCE<sup>1</sup>

- à délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les huit jours précédant la date d'ouverture du concours.
- à remettre par l'exposant aux agents de la DD(CS)PP lors de l'entrée des animaux dans l'enceinte du Concours.

Je soussigné \_\_\_\_\_ Vétérinaire sanitaire à \_\_\_\_\_

Certifie que les \_\_\_\_\_ animaux dont les signalements sont mentionnés au verso

.....(Nombre d'animaux en toutes lettres)

Que M \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ département \_\_\_\_\_ m'a présenté comme faisant partie

de son exploitation identifiée par le N° d'exploitation (8 chiffres) : \_\_\_\_\_

#### I. - Proviennent d'une exploitation :

- A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation ;
- B. Dont le cheptel bovin :

1. - Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce;
2. - Est reconnu "officiellement indemne" de tuberculose bovine par les Services de contrôles officiels Vétérinaires;
3. - Est reconnu "officiellement indemne" de brucellose par les Services de contrôles officiels;
4. - Est reconnu "officiellement indemne" de leucose bovine enzootique par les Services de contrôles officiels;
5. - En ce qui concerne l'IBR – IPV : est sous appellation ACERSA (A ou B).

#### II. - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

A .En matière de FCO,il est fortement conseillé de vacciner les animaux contre les sérotypes 1 et 8 . Dans tous les cas de figure, les animaux doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas être issus de foyers de BTV 1 et/ou de BTV8.
- Ne pas présenter de signes cliniques.

B. Être identifiés individuellement (marques auriculaires avec N° IPG);

C. Ne présenter aucun signe de maladie;

D. Ne pas être porteurs de lésions d'hypodermose (varron);

E. Pour les animaux âgés de plus de 12 mois, en ce qui concerne la tuberculose et quel que soit le cheptel de provenance, présenter une réaction négative de moins de trente jours à une intradermotuberculation simple ou comparative.

F. En ce qui concerne la rhino trachéite infectieuse - vulvo-vaginite pustuleuse (I.B.R.-I.P.V.) - **ne pas être vaccinés**, et pour tout animal âgé de plus de 7 mois, présenter une **sérologie négative** à une épreuve ELISA "anticorps totaux" effectuée sur un prélèvement de sang dans les 30 jours au plus précédant l'exposition.

G. En ce qui concerne la BVD, apporter la preuve que l'animal est non-IPI, c'est à dire :

1. - soit présenter :

- un résultat négatif à une analyse virologique individuelle, sur sang ou sur lait, en antigénémie ELISA ou culture cellulaire. Les animaux âgés de moins de 6 mois doivent avoir obtenu simultanément un résultat négatif à une analyse sérologique individuelle ELISA P80.
- **OU** un résultat négatif à une analyse PCR individuelle sur prélèvement de sang ou de lait, ou à une analyse PCR de mélange sur sang.
- **OU** un résultat positif à une analyse sérologique individuelle ELISA P80 effectuée à un âge supérieur ou égal à 6 mois, sur sang ou sur lait.

2. - soit être attestés non-IPI, conformément au « référentiel technique de garantie d'un animal non-IPI » (Réf/BVD/01 Révision en vigueur), par le Groupement de Défense Sanitaire, la signature de ce dernier au bas du présent document, point II G 2, faisant foi.

<sup>1</sup> DEPUIS PLUS DE 30 JOURS

**III – Aptitudes des animaux au transport :**

Au moment de l'inspection, les animaux susvisés étaient aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005 du conseil, et notamment, les veaux auront au moins 14 jours si le transport excède 100 km

**IDENTIFICATION DES ANIMAUX**

Nom de la Race (ou type racial)	N°National d'identification (Code pays + 10 ou 12 chiffres)	Gros Bovin	Veau
	. . / . . . . .		
	. . / . . . . .		
	. . / . . . . .		
	. . / . . . . .		
	. . / . . . . .		
	. . / . . . . .		

Nom de l'embarqueur ou du transporteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Lieu de destination: SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE Porte de Versailles 75015 PARIS:

Mode de transport : \_\_\_\_\_

En cas de transport par chemin de fer ou par avion :

Gare ou aéroport d'expédition : \_\_\_\_\_

Gare ou aéroport de débarquement : \_\_\_\_\_

**Le vétérinaire sanitaire**

Le \_\_\_\_\_

**Le Groupement de Défense Sanitaire** atteste que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I B 5, II F,G ci dessus(\*\*)

Vu le \_\_\_\_\_

(Signature - cachet)

(Signature – Cachet)

**Le Transporteur :**

Le transporteur certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté (\*)

(Signature Cachet)

Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire à Paris  
le : \_\_\_\_\_  
  
Pour le directeur de la DDPP

(\*)En cas de transport unique par route

(\*\*) Le cas échéant, rayer la référence des points non garantis par le signataire.